

FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS
FNTV
Syndicat Professionnel National
14 Bis rue Daru
75008 PARIS

SIREN 393 264 379

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs – FNTV et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les comptes annuels ont été certifiés par le commissaire aux comptes le 9 juin 2026 et approuvés par l'assemblée générale le 10 juin 2026.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - La convention de financement ;
 - La comptabilité ;
- Vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec le rapport annuel détaillant l'utilisation faite des crédits de l'AGFPN perçus par la FNTV, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- Vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;

- Vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- Apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Boulogne-Billancourt,
Le 19 juin 2026



FIPAR AUDIT
Caroline TABERLET
Commissaire aux comptes



**Rapport annuel détaillant l'utilisation faite des crédits
de l'AGFPN perçus en 2025
par la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)**

- 1- Attestation sur l'honneur
- 2- Identification des financements
- 3- Identification et description des moyens mis en œuvre
- 4- Description du processus d'affectation des charges

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Jean-Sébastien Barrault, Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'Association de gestion du fond paritaire national (AGFPN) au titre de l'année 2025 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 26 mai 2026



Jean-Sébastien Barrault

Président

Identification des financements octroyés à la FNTV par l'Association de gestion du fonds paritaire national

Détail des crédits perçus pour l'exercice 2025

1 ^{er} acompte 2025 versé le 29/07/2025	13 666 €
2 ^{ème} acompte 2025 versé le 20/10/2025	22 508 €
3 ^{ème} acompte 2025 versé le 11/12/2025	22 508 €
4 ^{ème} acompte 2025 versé le 22/01/2026	21 704 €
Solde 2025 versé le 30/04/2026	26 559 €
Total crédits annuel 2025	106 945 €

Ces sommes ont effectivement été perçues par la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) et portées au crédit de son compte bancaire.

Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits perçus

Les fonds perçus par la FNTV dans le cadre du financement du dialogue social sont destinés à mettre en place des actions prévues par l'article L.2135-11 du code du travail qui constituent des missions d'intérêt général.

Les missions d'intérêt général décidées par les instances dirigeantes de la FNTV sont mises en œuvre au niveau national par les fédérations qui la composent (Fédération Nationale des Transports de Voyageurs, Chambre Nationale des Sociétés d'Ambulances et Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire), et via le maillage territorial au travers des diverses Unions Régionales de certaines fédérations qui la composent implantées sur le territoire.

Les fonds perçus au titre de l'exercice 2025 ont été comptabilisés lors de leur réception dans un compte de produits des activités annexes (708 230) par la comptabilité de la FNTV.

Absence de report de l'utilisation des fonds perçus

A la clôture de l'exercice 2025, la FNTV avait engagé des dépenses supérieures à 106 945€ dans le cadre des financements perçus par l'AGFPN.

Aucune somme perçue en 2025 n'est donc à reporter sur l'exercice 2026.

Identification et description des moyens mis en œuvre par la FNTV pour réaliser les missions d'intérêt général

Charges engagées par la FNTV mission par mission

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1 Art. L2135-11 1°	128 086,01	33 143,72	161 229,73
Mission n°2 Art. L2135-11 2°	0	0	0
Mission n°3 Art. L2135-11 3°	0	0	0
Total général	128 086,01	33 143,72	161 229,73

Description des moyens mis en œuvre qui ont concouru aux charges exposées

La FNTV est l'organisation professionnelle patronale représentative qui rassemble depuis 2019 les organisations professionnelles suivantes : la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) et la Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire (FEDESFI). A ce titre, elle représente 1900 entreprises de la branche des transports routiers et activités auxiliaires (IDCC 16) et environ 96 000 salariés sur tous les métiers et toutes les entreprises (TPE, PME, groupes) du transport routier de voyageurs, du transport sanitaire et du transport de fonds et valeurs.

Les entreprises adhérentes à la FNTV relèvent de la convention collective nationale des transports routiers (CCNTR). Cette convention collective au champ très vaste couvre les activités de transport routier de marchandises, logistique, transport routier de voyageurs, transport sanitaire, déménagement, transport de fonds et valeurs, coursiers.

Le dialogue social se décompose en réunions de négociations plénières, transversales concernant l'ensemble ou une partie des secteurs de la branche et en négociations sectorielles. La FNTV intervient sur l'ensemble de ces négociations au titre du transport routier de voyageurs, du transport sanitaire et du transport de fonds et valeurs. Des groupes de travail paritaires sont aussi constitués sur ces sujets en présence de l'ensemble ou d'une partie des partenaires sociaux. Ces différentes négociations, touchant directement à la CCNTR, représentent pour l'année 2025 :



- **22 réunions** des différentes sections de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ; dont **4 réunions** de la Commission Paritaire Nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) et **1 réunion** de l'Observatoire paritaire de la négociation collective (OPNC) ;
- **8 réunions** paritaires de l'OPTL (Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les Transports et la Logistique) réuni en comité de pilotage ou groupe de travail ;

Par ailleurs, au regard de ses spécificités, la branche des transports routiers est dotée de structures paritaires dédiées à la formation professionnelle et à l'emploi :

- L'opérateur de compétences, OPCO Mobilités (**27 réunions** paritaires)
- L'AFT, Association pour le développement de la Formation Professionnelle dans le transport (**3 réunions** paritaires).

Sur le thème de la formation, elle participe également à des réunions paritaires encadrées par l'Etat comme la commission paritaire consultative (CPC) Mobilité et logistique pilotée par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du Ministère de l'Education nationale qui valide les référentiels de formations de la branche (**4 réunions**).

La branche des transports routiers est dotée d'un organisme de protection sociale géré par les partenaires sociaux, KLESIA. La FNTV siège dans les différentes instances de cet organisme en tant qu'administrateur ou conseiller technique afin de piloter la politique de prévoyance et de protection des salariés de la branche instaurée par différents accords collectifs : IPRIAC, AGECEFA, FONGECEFA, Carcept Prévoyance, fonds de haut degré de solidarité (FHDS), association sommitale, GIE KLESIA (**31 réunions**).

La branche est également dotée depuis 2020 d'une association de gestion du fonds national du dialogue social dans les transports routiers et activités auxiliaires du transport (AGEDITRA) dont la FNTV est administrateur (**2 réunions**).

Description du processus d'affectation des charges

Charges directes :

Elles correspondent aux salaires et frais de déplacement des salariés affectés à la mission n°1. Pour 2025, aucun frais de déplacement n'est comptabilisé.

Les rémunérations annuelles de Clarisse BROUX, responsable droit social de la FNTV, et de Leilla QUELLERY, responsable emploi et formation professionnelle de la FNTV, pour toute l'année 2025, sont prises en compte respectivement à hauteur de 50% au regard de la nature de leurs fonctions consistant en l'animation et la mise en œuvre de la politique paritaire de la FNTV (négociations d'avenants et d'accords à la convention collectives et au développement de la formation professionnelle de nos secteurs d'activités).

Les rémunérations d'Ingrid Mareschal, Déléguée générale, Anne-Gaëlle Simon, Déléguée générale adjointe, et Salomé Decerle, déléguée régionale de la FNTV tourisme Ile-de-France, sont prises en compte au titre des heures passées en réunions paritaires. La participation à ces réunions est forfaitisée à hauteur de 5h par réunion paritaire, soit 3h de présence à la réunion et 2h de préparation et de compte rendu. Le temps passé en réunion est ensuite multiplié par le taux horaire respectif de ces 3 salariés.

Charges indirectes :

Elles correspondent aux frais de structures engagés par la FNTV au titre de la mission n°1, à savoir l'ensemble des comptes de la classe 6 (autres services extérieurs).

Sur la base préconisée par le guide pratique de l'utilisation des fonds édité par l'AGFPN, la méthode de calcul consiste à s'appuyer sur le temps passé en réunion des salariés nommés ci-dessus, rapporté au temps de travail effectif de l'ensemble des salariés de la structure.

Services extérieurs X (Nb d'heures de réunions pour le salarié/TTE de l'ensemble des salariés)

En annexe : Tableau de calcul des charges avec suivi des temps sur l'activité